

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
EPPS 001-835/12/CC

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-835/12/CC

■ Approbation des tarifs 2013 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire de Ceyreste DPEECSV 12/8980/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de création de cimetières.

Le cimetière communautaire de Ceyreste, mis en service en 2011, comporte 258 caveaux, 62 cases de columbarium, 20 terres communes, un jardin du souvenir et un pavillon doté d'un dépositoire.

Par délibération EPPS 006-519/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs des concessions funéraires et des caveaux pour l'année 2011. Ces tarifs n'ont pas été revalorisés en 2012. Les valeurs applicables étaient alors les suivantes :

DUREE CONCESSIONS	SUPERFICIE	PRIX des CONCESSIONS en euros
Concession 15 ans	2,45 m2	2 250
	3,67 m2	3 375
	4,9 m2	4 500
Concession 30 ans	2,45 m2	4 500
	3,67 m2	6 750
	4,9 m2	9 000
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	459,20
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	918,40

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT en euros	PRIX TTC en euros
CAVEAUX de 4 places (implanté sur une superficie 2,45 m2)	1 185	1 417,26
CAVEAUX de 4/6 places (implanté sur une superficie 4,9 m2)	1 305	1 560,78
CAVEAUX de 6 places (implanté sur une superficie 3,67 m2)	1 200	1 435,20
Frais de séjour : CAVEAUX PROVISOIRE		10 euros par jour.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

En 2011, les tarifs des caveaux avaient été calculés sur la base du seul prix unitaire de fourniture et de pose des caveaux et non en intégrant le coût total de leur fabrication.

Aussi, il est proposé pour 2013 de revaloriser les anciens tarifs des caveaux sur la base de 12,5% en moyenne afin que ces tarifs couvrent le montant total des travaux de construction des caveaux (coût unitaire mais aussi frais d'installation du chantier, terrassement...).

Les tarifs des concessions funéraires restent inchangés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS 006-519/11/CC du 8 juillet 2011 relative à la fixation des tarifs 2011 des concessions funéraires et des caveaux.

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le tarif des concessions funéraires susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services communautaires de cimetières.
- Qu'il convient d'indiquer le prix de vente des différents types de caveaux ;
- Que la valeur des tarifs de caveaux doit couvrir le montant total des travaux de construction des caveaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les tarifs de concessions applicables dans le cimetière communautaire de Ceyreste, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

DUREE CONCESSIONS	SUPERFICIE	PRIX des CONCESSIONS en euros
Concession 15 ans	2,45 m2	2 250
	3,67 m2	3 375
	4,9 m2	4 500
Concession 30 ans	2,45 m2	4 500
	3,67 m2	6 750
	4,9 m2	9 000
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	459,20

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	918,40
--------------------------------	---------	--------

Article 2 :

Les tarifs des caveaux applicables dans le cimetière communautaire de Ceyreste, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT en euros	PRIX TTC en euros
CAVEAUX de 4 places (implanté sur une superficie 2,45 m2)	1 344	1 607,42
CAVEAUX de 4/6 places (implanté sur une superficie 4,9 m2)	1 464	1 750,94
CAVEAUX de 6 places (implanté sur une superficie 3,67 m2)	1 359	1625,36
Frais de séjour : CAVEAUX PROVISOIRE		10 euros par jour.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées :

- sur le Budget Annexe du Crématorium et des Opérations Funéraires pour la vente des caveaux (sous politique F230 - Nature 701)
- sur le Budget général de la Communauté urbaine pour la vente des concessions (sous politique F210 – Sens R1- Nature 70311).

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI